

## A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

18

# AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DES POINTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE



### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Financement des investissements permettant de limiter les pollutions ponctuelles et diffuses autour des points de production d'eau potable. Les investissements éligibles doivent aller au delà des obligations réglementaires.

### BÉNÉFICIAIRES

**Catégorie 1 :** Agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques dont le siège d'exploitation est situé dans un des périmètres de protection des captages figurant sur la liste annexe au présent document si l'arrêt de DUP est signé, pour ce qui concerne les investissements limitant les risques de pollution ponctuelle.

**Catégorie 2 :** Agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques, ayant plus de 50% de sa SAU dans un des périmètres de protection des captages figurant sur la liste annexe au présent document si l'arrêt de DUP est signé, pour ce qui concerne les investissements limitant les risques de pollution diffuse (matériel d'épandage).

**Catégorie 3 :** Agriculteurs à titre principal ou secondaire, personnes morales ou physiques engagés dans une démarche de qualification d'exploitation,

**Catégorie 4 :** CUMA

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

– L'arrêt de DUP relatif au captage d'eau potable concerné et à ses périmètres de protection doit être signé.

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

– Formulaire de demande dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives

### RELAIS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER

Chambre d'Agriculture, Animateurs Territoriaux, coopératives et négoce.

### DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi  
Service Agriculture et Pêche

### DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

## A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

18

### AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DES POINTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

- Le captage concerné doit être prioritaire et figurer dans la liste annexée à la présente fiche.
- Priorité sera donnée aux démarches collectives où les dossiers de demande concernent un même point d'eau.
- Le matériel d'occasion n'est pas éligible.

#### CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement CE n°1857/2006 du 15 décembre 2006 Règlement d'exemption agriculture (Art 4).

#### INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

- Diagnostiques "pollution ponctuelle" et "pollution diffuse"
- Local de stockage des produits phytosanitaires : construction ou aménagement, équipements intérieurs, modules " clés en main ". Préalablement, la réalisation d'un diagnostic "pollution ponctuelle" devra avoir été réalisé sur l'exploitation.
- Aménagement du poste de remplissage : volu compteur, potence, réserve d'eau surélevée, plate forme de rétention.
- Bacs de rétention pour le stockage de fuel ou d'engrais liquides : terrassement, maçonnerie, bac en géomembrane. (hors obligation de la réglementation des installations classées qui concerne les cuves de stockage d'engrais liquide de plus de 100m3)
- Equipements du pulvérisateur pour éviter les pollutions ponctuelles et protéger les utilisateurs :
  - Incorporateur de produits,
  - Cuve de rinçage,
  - Bidon rince mains,
  - Clapet anti retour
  - Barre de guidage + coupure GPS
  - Dévidoir automatique pour nettoyage extérieur

### A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

18

#### AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DES POINTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

- Dispositif de dilution de fond de cuve
- Equipements complémentaires des tonnes à lisier :
  - Rampe équipée de buses à palette, (plafond montant éligible 6 900 € HT)
  - Pendillard, (plafond montant éligible 10 000 € HT)
  - Enfouisseur à disques (plafond montant éligible 10 000 € HT).
  - Enfouisseur à dents (plafond montant éligible 4 600 € HT).
- Matériel de compostage :
  - Retourneur d'andains (plafond montant éligible 10 000 € HT).
  - Table d'épandage (plafond montant éligible 3 800 € HT).

#### TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Les investissements imposés par la réglementation des installations classées ne sont pas éligibles au présent dispositif.

- Taux : 40% pour les agriculteurs et les CUMA. 50% pour les JA.
- Plancher de dépenses subventionnables : 1 000 € HT
- Plafond de dépense subventionnable : 10 000 € HT par dossier
- 3 ans entre chaque demande.

### A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

18

#### AIDE AUX INVESTISSEMENTS POUR LA PROTECTION DES POINTS DE PRODUCTION D'EAU POTABLE

Liste des captages concernés par le présent dispositif et  
dans la mesure où l'arrêté de DUP est signé.

| Commune d'implantation | Maître d'ouvrage   | Libellé                | Indice     |
|------------------------|--|------------------------|------------|
| Moulineaux             | CREA   | Moulineaux             | 00997X0163 |
| Fontaine-sous-Préaux   | CREA   | Fontaine-sous-Préaux   | 1001B0154  |
| Yport                  | CODAH  | Yport                  | 00568X0061 |
| Gruchet-le-Valasse     | CCCVS  | La Ferme Saint-Marcel  | 00756X0139 |
| Fécamp                 | FECAMP   | Gohier                 | 00575X0137 |
| Limésy                 | SIAEPA Austreberthe  | Limésy                 | 00767X0021 |
| Héricourt-en-Caux      | YVETOT NORD SIPEP  | Héricourt-en-Caux      | 00578X0007 |
| Valmont                | SIAEPA Valmont   | Le Vivier              | 00576X0085 |
| Saint-Maclou-la-Brière | BRETTEVILLE-SAINT-MACLOU SI  | Saint-Maclou-la-Brière | 00752X0003 |
| Fauville               | Syndicat mixte de production<br>d'eau potable de Fauville Ouest<br>en Cœur de Caux |                        | 00753X0050 |
| Radicatel              | CODAH  |                        | 00756X0040 |
| Saint Martin du Bec    | SIAEPA Région Criquetot  |                        | 00743X0085 |

Ce dossier est à adresser à :  
Monsieur Didier MARIE  
Président du Département de Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
DEE/SAP  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN CEDEX 1

## **AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE**

### **DEMANDE D'AIDE : Investissements pour la protection des points de production d'eau potable (Projet Collectif : CUMA)**

**Appel à Projets  
Dates butoirs de dépôt des dossiers : 30 avril ou 30 septembre de  
chaque année**

*Fiche d'aide consultable sur [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net) rubrique « guide des aides »*

**Pour tout renseignement complémentaire :  
Service Agriculture et Pêche  
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81  
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr**

## INFORMATIONS SUR LA STRUCTURE

NOM \* :

Date de Création \* :

Siège Social \* :

|       |
|-------|
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |

Adresse pour correspondance  
(si différente siège social) \* :

|       |
|-------|
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |
| ..... |

Téléphone \* :

Fax :

Mail :

| Composition du Bureau :<br>(en caractères majuscules) | ADRESSE | TÉLÉPHONE |
|---|---------|-----------|
| <b>Président :</b>                                    |         |           |
| <b>Secrétaire :</b>                                   |         |           |
| <b>Trésorier :</b>                                    |         |           |
| <b>AUTRES :</b><br>*<br>*                             |         |           |



## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Si les exploitations sont qualifiées au titre de l'agriculture « Raisonnée », fournir l'Attestation de Qualification
- Cartographie avec positionnement des sièges de l'exploitation et de l'ensemble des terres par rapport au périmètre du captage de rattachement.
- Statuts mis à jour
- récépissé de déclaration ou de modification à la Préfecture

*Pour le versement de la subvention :*

- Factures **originales** acquittées

-----

\* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

\* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (\*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

\* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime ([cil@cg76.fr](mailto:cil@cg76.fr)) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

\* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

\* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débuter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du Président  
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le

Ce dossier est à adresser à :  
Monsieur Didier MARIE  
Président du Département de Seine-Maritime  
Hôtel du Département  
DEE/SAP  
Quai Jean Moulin  
76101 ROUEN CEDEX 1

## **AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE**

### **DEMANDE D'AIDE : Investissements pour la protection des points de production d'eau potable (Projet Individuel)**

**Appel à Projets**  
**Dates butoirs de dépôt des dossiers : 30 avril ou 30 septembre de  
chaque année**

*Fiche d'aide consultable sur [www.seinemaritime.net](http://www.seinemaritime.net) rubrique « guide des aides »*

**Pour tout renseignement complémentaire :  
Service Agriculture et Pêche  
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81  
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr**





## PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Devis de **moins de 6 mois** (approuvés et signés par le bénéficiaire)
- Cartographie avec positionnement du siège de l'exploitation et des terres par rapport aux périmètres du captage de rattachement.
- Statuts mis à jour pour les formes sociétaires

*Pour le versement de la subvention :*

- factures **originales** acquittées

-----

\* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

\* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (\*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

\* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime ([cil@cg76.fr](mailto:cil@cg76.fr)) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

\* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

\* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débuter les travaux avant l'accord de subvention.

A

**Signature du ou des demandeur(s)  
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le